Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 21 (1876)

Heft: (14): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tive des chevaux aux recrues (art. 26), que ces mutations concernent le cheval même ou sa valeur.

Les contrôles matricules contiendront du reste tout ce qui doit être inscrit dans les contrôles de corps et cela afin de pouvoir donner en tout temps tous les renseignements nécessaires sur chaque cheval de cavalerie acheté par la Confédération ou fourni par l'homme même, tels que l'effectif, l'état du cheval, le lieu de séjour, l'amortissement, etc. Les mutations survenues seront communiquées tous les trois mois par le chef de l'arme aux autorités militaires cantonales pour être transmises aux chefs de corps dans le but de les inscrire dans le contrôle des chevaux du corps. (Listes de mutations.)

Art. 39. Les contrôles de corps contiennent, outre le nom du cavalier ou de l'acquéreur, le lieu de séjour et le signalement complet du cheval, les vices et défauts qui se produiront (art. 27 et 29) et le prix d'estimation. On y ajoutera en outre une rubrique dans laquelle on inscrira l'indemité annuelle ou la quote d'amortissement payée au moment du rassemblement du corps, afin que le chef de ce dernier puisse exercer un contrôle sur le paiement de sa troupe.

Art. 40. Les chefs de corps compléteront immédiatement leurs contrôles de chevaux au moyen des extraits du chef de l'arme qui leur seront transmis par les autorités militaires cantonales et ils les compareront, à la première réunion du corps de troupes, avec l'inscription contenue à page 11 du livret de service qui sera complété en cas de besoin au moyen des contrôles. Les contrôles de chevaux doivent être apportés à chaque rassemblement de la troupe comme les contrôles des troupes. *(A suivre.)*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Genève. — L'effectif des corps de troupes de la landwehr était le suivant, ors des revues d'organisation à Genève, du 27 avril au mai 1876 :

Artillerie. Compagnie de position n° L 15 : 4 officiers et 122 sous-officiers et soldats présents. Contrôle, 145.

Carabiniers. A l'état-major du bataillon n° L 2 : 4 sous-officiers présents. Contrôle, 5.

Carabiniers. Compagnie n° 3 du bataillon n° 2 : 6 officiers et 102 sous-officiers et soldats présents. Contrôle, 122.

Fusiliers. Bataillon n° L 10 : 24 officiers et 791 sous-officiers et soldats présents. Contrôle, 1018.

Fusiliers. Bataillon n° L 11 : 22 officiers et 803 sous-officiers et soldats présents. Contrôle, 1042.

Total. Sous-officiers et soldats présents, 1878. Contrôle, 2332.

Déférant à une demande du gouvernement du canton d'Argovie, le Conseil fédéral a mis à sa disposition les pontonniers argoviens appartenant aux bataillons de landwehr 5 et 6, qui seront placés sous le commandement de M. le major Jæger à Brugg, et devront procéder au rétablissement des ponts et bacs sur le Rhin, gravement endommagés par les récentes inondations près de Kaisersthul.

Le Conseil fédéral a nommé, par suite de décès et de permutation :

Médecin de division de la Ve division : M. le Dr Munzinger, lieutenant-colonel, à Olten.

De la IVe division : M. le Dr Keiser, lieutenant-colonel, à Zoug.

De la VIIIe division : M. le Dr Lorenz, major, à Coire, qui est promu au grade de lieutenant-colonel.

La 4e école centrale pour les lieutenants-colonels, qui, suivant le tableau des écoles militaires, devrait avoir lieu à Thoune du 12 août au 24 septembre, est transférée pour la même époque à Liestal, vu la circonstance que plusieurs autres écoles militaires sont fixées à ce même moment à Thoune, et que par suite les locaux manqueraient pour loger tous les participants.

Erratum. — Notre numéro de ce jour, n° 14, doit porter la date du **8** juillet au lieu de 9.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.